



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 20 FÉVRIER 2026**

CM2026/02/20/05 : ACCORD PRÉALABLE À LA CRÉATION ET À LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM ASER AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE CRÉÉE DANS LE CADRE DE L'AIP "SOLARISATION"

DATE DE LA CONVOCATION : 13 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1524-5, L. 2121-33, L.2124-34, L. 5211-11, L. 5219-1, L. 1521-1 et suivants,

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L 100-2,

Vu le code du commerce, et notamment les articles L 225-1 et suivants, et L.227-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du plan climat-air-énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2022/02/15/18 portant création d'une Société d'économie mixte (SEM) « Axe Seine Energies Renouvelables »,

Vu la délibération CM2022/02/15/19-13 portant désignation des représentants de la métropole du Grand Paris dans le cadre de la création d'une société d'économie mixte (SEM) « Axe Seine Energies Renouvelables »,

Vu la délibération CM2022/12/16/10 relative à l'adoption du schéma directeur énergétique métropolitain,

Vu les statuts de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables »,

Vu l'avis favorable du Comité d'investissements de la SEM « Axe Seine Energies Renouvelables » en date du 15 janvier 2026,

Considérant l'ambition portée par la métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan climat air énergie métropolitain d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, en alignement avec les objectifs nationaux,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables et celui de l'action publique pour la mobilité durable,

Considérant l'objectif de la Métropole d'accélérer la transition énergétique pour atteindre un mix énergétique composé à 60% d'énergies renouvelables et de récupération en 2050, dont 30% produites localement,

Considérant le rôle et la responsabilité de la métropole du Grand Paris dans la coordination de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le soutien au développement des énergies renouvelables et de récupération, notamment via le financement participatif de projets, mais aussi la sensibilisation, la communication et la formation, font partie des champs d'intervention prioritaires de la Métropole dans le cadre de sa feuille de route en matière de maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant que le projet porté par la société « ASER Citoyens Métropole du Grand Paris » (*nom provisoire*) est en cohérence avec le plan stratégique de la SEM ASER en matière de développement des énergies renouvelables, d'où l'intérêt de prendre part au capital,

Considérant que la Métropole du Grand Paris est actionnaire de la SEM Axe Seine Energies Renouvelables et siège au Conseil d'Administration,

Considérant que toute prise de participation directe d'une Société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration,

Considérant que Monsieur Daniel GUIRAUD, membre de droit en sa qualité de représentant de la métropole du Grand Paris au conseil d'administration de la SEM ASER, et Monsieur Pierre RABADAN ne prennent part ni aux débats, ni au vote.

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la prise de participation de la SEM ASER au capital de la société « ASER Citoyens MGP » (*nom provisoire*) à sa création, dans laquelle elle détiendra 51% du capital social, soit deux mille cinq cent cinquante (2 550) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) pour un montant total de deux mille cinq cent cinquante (2 550) euros.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 2 (Messieurs Daniel GUIRAUD et Pierre RABADAN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.